



# Rentrée scolaire 2022-2023



# REUNION DE PRE-RENTREE DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES

31 AOUT 2022

# ORDRE DU JOUR

- présentation de l'équipe de circonscription et des nouveaux nommés sur les directions y compris les nouveaux enseignants référents, rased
- Les directives nationales et académiques
- Sécurité et santé
- L'avenant du projet d'école
- Les évaluations
- La formation et l'accompagnement des nouveaux directeurs-trices: statutaire et de circonscription
- Les élections des représentants de parents d'élèves
- Questions diverses : Les berceaux PES et leur accueil dans l'académie et dans les écoles, la communication orale et écrite, les demandes d'autorisation d'absences, congés maladies.

# Les priorités pédagogiques :

## BO n°26 du 30-06-2022

- **La circulaire de rentrée 2022** s'inscrit dans la continuité des années précédentes. La priorité est toujours donnée à la **maîtrise des savoirs fondamentaux** (lecture, écriture, mathématiques). Cette priorité s'appuie sur un schéma directeur de la formation continue des enseignants avec notamment *le plan français* et *le plan mathématiques*.
- Pour l'année scolaire 2022-2023, l'accent est porté sur l'**école maternelle**, jugée "capitale pour réussir l'entrée dans les apprentissages de tous les enfants et prévenir le risque du décrochage à l'adolescence". *Un plan maternelle est en attente.*
- **La mallette des parents** : accompagner ensemble les enfants vers la réussite

# Les priorités pédagogiques :

## BO n°26 du 30-06-2022

- La **pratique du sport** est également une priorité. Dans les écoles, les 30 minutes d'activité physique quotidiennes sont généralisées.
- **promouvoir une école engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être.**

# Égalité des chances, inclusion et respect de l'autre

- La circulaire rappelle que "l'école doit être un lieu de bien-être pour les enfants et les adolescents".
- Pour cela, elle doit se fonder sur le respect de l'autre.
- Respect des élèves et des familles envers les professeurs, l'autorité de leur savoir, ainsi qu'à l'égard de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale.
- Le respect repose sur la réciprocité : il est dû à tout élève et à sa famille
- Les dispositifs « petit déjeuner » sont reconduits.

# Protocole sanitaire

- Les scénarios pour l'année scolaire 2022-2023
- Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a établi, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant un socle de mesures et trois niveaux de protocole :
- **socle de mesures ;**
- **niveau 1 / niveau vert ;**
- **niveau 2 / niveau orange ;**
- **niveau 3 / niveau rouge.**
- Au regard de la situation sanitaire, et sur la recommandation des autorités sanitaires, **le niveau socle est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national.**

# PROTOCOLE SANITAIRE

COVID-19

## ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

### PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire**. Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) et **quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours**.

|                                  | SOCLE   | NIVEAU 1   | NIVEAU 2   | NIVEAU 3   |
|----------------------------------|---|--|--|--|
| Doctrine d'accueil               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Hybridation au lycée selon le contexte local</li> </ul>  |
| Protocole sanitaire              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention</li> </ul>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• Pas de limitation du brassage obligatoire</li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire</li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le premier degré</li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas</li> </ul> |
| Activités physiques et sportives | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de restriction</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises</li> </ul>   |
| Protocole de contact-tracing     | Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.  |  |  |  |



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

# PROTOCOLE SANITAIRE

- CONTINUITE PEDAGOGIQUE : courriel du 25 août 2022

de Edouard Geffray – directeur général de l’enseignement scolaire  
Et Audran Le Baron – directeur du numérique pour l’éducation

# PROTOCOLE SANITAIRE

- [Sur le site du Ministère : Education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)
- [Année scolaire 2022-2023 : protocole sanitaire et mesures de fonctionnement | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)
- [FAQ / Coronavirus Covid-19 : les réponses à vos questions | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

# SECURITE

- **La nouvelle posture Vigipirate « Été – automne 2022 » sera active à compter du 22 juin 2022 et maintiendra l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée - risque attentat »**
- <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Defense/Securite-civile/Plan-Vigipirate2/Adaptation-de-la-posture-Vigipirate-Ete-Automne-2022-securite-renforcee-risque-attentat>
- Des ressources :
  - GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR LA SÛRETÉ DES ESPACES PUBLICS
  - Fiche « Chaine d'alerte face à une menace »

# SECURITE

## LES NIVEAUX VIGIPIRATE



### URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat.

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



### SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



### VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Dalila Morel, IEN Grand Quevilly

Pour en savoir plus :  
[www.gouvernement.fr/vigipirate](http://www.gouvernement.fr/vigipirate)

# Les exercices

- Depuis l'instruction interministérielle du 13 avril 2017, il y a 2 PPMS : le **PPMS risques majeurs** et le **PPMS attentat/intrusion**. Dans l'année, il faut réaliser au moins 3 exercices de simulation dont au moins 1 exercice PPMS attentat/intrusion.
- À côté de ces exercices, sont organisés en plus les exercices spécifiques sécurité incendie (un par trimestre).
- La plateforme ESDS
- DUER

# EVALUATIONS NATIONALES

- En 2022-2023, elles ont lieu **du 12 au 23 septembre puis du 16 au 27 janvier.**
- elle prend la forme d'un seul livret d'exercices par niveau - en français et en mathématiques - à remplir par l'élève. Des adaptations sont proposées pour les élèves en situation de handicap.
- [http://dep.adc.education.fr/faq\\_evaluations/](http://dep.adc.education.fr/faq_evaluations/)
- Elles sont amorcées en CM1 et en 4<sup>ème</sup> avec une expérimentation cette année sur échantillon. Une école retenue pour la circonscription : EE Césaire Levillain
- Entrer dans la culture de l'évaluation pour mieux répondre aux besoins des élèves : avoir des repères , apporter des réponses adaptées, enrichir les pratiques pédagogiques.

# PROJET D'ÉCOLE

- La **mise en place d'un projet** est un processus comportant quatre moments-clés :
  - (1) le déclencheur du **projet**,
  - (2) l'élaboration du **projet**,
  - (3) la **mise** en œuvre du **projet** et
  - (4) l'évaluation du **projet**.
  
- La finalité du **projet d'école** est essentiellement pédagogique. Il est :
  - un outil d'aide au cheminement réflexif d'un collectif ;
  - un outil pour aider les équipes à faire réussir tous les élèves ;
  - un outil pour favoriser une conception collective à enseigner.

# Projet d'école : le bilan annuel

- En fin d'année scolaire, un bilan est réalisé en concertation : impact sur les performances des élèves et analyse concernant les indicateurs de l'école sélectionnés pour évaluer les actions :

- Quels constats concernant la mise en œuvre de l'action ?
- Bilan sur la valorisation ?
- La plus-value apportée ?

- Évolution des modalités de travail en équipe : répartition des tâches, réflexion partagée sur la continuité des apprentissages effective, sur les outils produits en concertation pour l'école, l'élève et sa famille ?

- Les ressources pédagogiques et didactiques partagées ?...

- Impact sur les performances scolaires des élèves (quelle évolution des résultats aux évaluations nationales, l'orientation des élèves, le climat scolaire, ...)

De nouvelles actions et leurs modalités pourront alors être définies pour l'année suivante : certaines actions pourront être susceptibles d'être prolongées, d'autres seront modifiées ou encore ajoutées. Selon le bilan réalisé, l'école reste libre au cours des quatre années du projet pour son école de choisir de nouveaux objectifs opérationnels et leviers correspondants

# PROJET D'ECOLE

- Bilan des actions et impact sur les compétences des élèves. De ce fait réussites et points à améliorer
- Permet de fixer de nouvelles actions ou bien des prolongements au vu des axes retenus et des points à améliorer suite au bilan annuel.
- Régulation (avenant)

**Présentation du bilan et du programme annuel de travail au 1er conseil d'école.**

- Retourner en circonscription le nouveau programme pour **le 30 septembre au plus tard.**

# LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES

- Dates du scrutin :

Pour l'année scolaire 2022-2023, les élections se tiendront :

**le vendredi 7 octobre 2022 ou le samedi 8 octobre 2022 ;**

- **Dans le premier degré**, [l'arrêté du 13 mai 1985](#) relatif au conseil d'école précise que « le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école ».

Toutefois, [l'article 5 de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021](#) créant la fonction de directeur ou directrice d'école prévoit que « l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peut se faire par voie électronique sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école ». Il est donc possible de recourir à cette modalité au niveau local si les formalités, tant en matière de sécurité qu'au regard de la réglementation en matière de protection des données personnelles, sont satisfaites.

# LES ELECTIONS

- **Voir circulaire :**  
<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo27/MENE2217341N.htm>

comme le prévoient les [articles D. 111-8 et D. 111-10 du Code de l'éducation](#), **les directeurs d'école ... doivent communiquer, pendant la période de quatre semaines précédant les élections** au conseil d'école..., aux parents d'élèves et aux associations de parents d'élèves candidats à ces élections, la liste des parents d'élèves de l'école ... mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.

# Formation des directeurs et directrices

- statutaire
  - Session 1 : du 12 septembre au 16 septembre
  - Session 2 : du 10 octobre au 21 octobre
  - Session 3 : du 3 janvier au 9 janvier
  - Session 4 : du 6 mars au 10 mars
- De circonscription

Des attentes ?

# Questions diverses

- Communication orale et écrite : mettre les formes, être clair, précis, vérifier l'orthographe
- Les documents envoyés en circonscription : veiller à ne pas oublier les éléments essentiels : nom, prénom, nom de l'école,
- Les demandes d'autorisation d'absence, cumul d'activité



© Laurence45

Dalila Morel, IEN Grand Quevilly